

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE LOCALE

N°2023/211

Le Maire de la Commune de Portiragnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Considérant que pour la mise en place de grillage rigide au city stade, il convient d'interdire les accès,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 04 décembre 2023 et jusqu'au mardi 05 décembre 2023, les accès au city stade et au passage latéral menant à la médiathèque seront interdits.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques suivant la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 27/11/2023

Fait à Portiragnes, le 23 novembre 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

